

# Règlement Hostens trail canicross 2018

Art 1 : Les épreuves se dérouleront sur le Domaine Départemental Gérard Lagors à HOSTENS .Les parcours étant intégralement tracés sur des chemins.

Art 2 : une course de 12km fera l'objet d'un classement avec remise de récompenses

Art 3 : Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de toutes fédérations à jour de leur licence et aux non licenciés munis d'un certificat médical datant de moins de trois mois. Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les mineurs de plus de 16 ans.

Art 4 : Les concurrents participant au canicross ne seront autorisés à prendre le départ de l'épreuve que s'ils sont munis d'une lampe frontale en bon état de fonctionnement.

Art 5 : L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.

Art 6 : La manifestation se déroulant sur un site classé ENS-Natura 2000, un comportement responsable et respectueux du site sera exigé pour l'ensemble des participants. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié.

Art 7 : Chaque participant doit posséder une assurance responsabilité civile individuelle et doit s'assurer qu'ils sont couverts pour les dommages que pourrait commettre le chien.

Art 8 : Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise l'organisation à utiliser:

- les images de chacun des participants sur lesquelles ils sont susceptibles d'être vus
- les données personnelles figurant sur les bulletins d'inscriptions.

Art 9 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériels.

Art 10 : L'association organisatrice de l'Hostens Trail précise qu'aucun remboursement ne sera effectué à compter du 20 janvier 2018.

Art 11 : Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement.

Art 12: Les chiens doivent au moins avoir 12 mois, ils doivent être obligatoirement pucés et à jour de vaccination. Sont interdits de participer, les chiens (chiennes) malades ou affaibli(e)s, présentant un handicap, les chiennes gestantes ou allaitantes. Les chiennes en chaleur partiront à la fin.

Art13: Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même s'il ne lui appartient pas.

Art14 : Les chiens titrés seront mis à l'honneur et récompensés au même titre que les conducteurs.

Art15: Matériels obligatoires laisse ou longe de 2 mètres maximum, un harnais avec attache arrière, sont interdits les colliers étrangleurs, les colliers à griffes, la laisse enrouleur.